

cation quelque part. J'envisage toute cette question du point de vue de sa haute importance. J'estime que nous ne résoudrons aucun de nos problèmes économiques si nous ne réussissons pas à dresser un solide programme agricole au pays et si nous n'utilisons pas convenablement notre main-d'œuvre. À mon avis, c'est un des problèmes fondamentaux qui se posent au pays. Il faut envisager la question de ce point de vue plutôt que du point de vue d'un octroi de terre en récompense de services rendus. Le gouvernement devrait viser à établir un régime économique rationnel sur de solides bases agricoles et à appliquer un programme en prévision de l'avenir. À mon avis, il ne s'agit pas d'une récompense. Il s'agit pour nous de revenir au régime qui s'impose et d'utiliser la terre.

Le PRÉSIDENT: Je signalerais au Comité que cette Loi a pour but la réadaptation et le rétablissement des anciens combattants. On pourrait invoquer l'argument, — et je reçois constamment des représentations à ce sujet —, que certaines personnes ont été affectées obligatoirement à l'industrie et qu'elles auraient droit à ces prestations. Eux aussi diraient: nous avons offert spontanément nos services mais nous avons été assignés à une industrie essentielle de guerre. Nous avons les mêmes droits que les autres, pourquoi n'obtiendrons-nous pas les mêmes prestations? Naturellement, dès que vous dites que celui qui a été transféré obligatoirement de l'armée à l'industrie va entrer en ligne de compte, il vous faut ouvrir la porte aux autres. En fait, un grand nombre d'entre eux font déjà des représentations à cet égard, et vous embrouillez de cette façon tout le programme de rétablissement du pays et créez ainsi de la confusion quant au but essentiel, c'est-à-dire la réadaptation et le rétablissement des anciens combattants. Je crois que ce Comité d'enquête sur les affaires des anciens combattants est le dernier organisme au monde qui devrait s'embrouiller de cette manière. C'est ce que je tiens à faire observer.

M. Ross: Je voudrais poser une question à M. Murchison. Est-il vrai que vous n'acceptez pas actuellement de demandes de la part des hommes enrôlés sous le régime de la L.M.R.N., et que la préférence a été donnée aux hommes qui ont servi outre-mer? L'avantage devrait être procuré aux hommes qui se sont enrôlés spontanément et qui sont allés outre-mer. N'est-ce pas ce que vous faites sous le régime de l'article actuel? Nous devrions protéger d'abord les hommes qui sont allés outre-mer.

Le TÉMOIN: Je pourrais dire, monsieur le président, que jusqu'au jour de la victoire en Europe, nous avons refusé absolument de prendre en considération les demandes d'admissibilité présentées sous le régime de la Loi par les membres des forces recrutées aux termes de la L.M.R.N., sauf si ce membre a été blessé au cours de sa formation au Canada et recevait une pension du fait de cette invalidité. Or, nous nous sommes occupés nous-mêmes de régler cette difficulté d'ordre d'administratif pendant un an environ, pendant une période tout à fait critique. Cependant, vu les dispositions de la Loi, nous avons estimé que nous n'avions plus, après la victoire en Europe, le droit de refuser d'étudier les demandes provenant de membres des forces recrutées sous le régime de la L.M.R.N., mais nous avons maintenu la restriction voulant qu'ils n'aient pas accès aux propriétés que nous avons achetées en vue de les réserver pour les hommes qui avaient été en activité de service en dehors du pays. Mais la Loi actuelle ne comporte rien qui nous justifie de refuser de faire droit à des demandes d'aptitude et d'établissement de la part des membres des forces de la L.M.R.N., qui cherchent à s'établir. C'est la façon dont la Loi s'applique actuellement. Et nous devons nous conformer aux dispositions actuelles de la Loi.

M. Ross: Monsieur le président, voilà le point que je voulais faire ressortir, car je connais un individu qui s'est enrôlé comme volontaire au début de cette guerre et qui, sans qu'il y eut de sa faute, ne s'est pas rendu outre-mer. En fait, j'en connais plusieurs qui se sont trouvés dans la même situation. Ils voulaient se rendre outre-mer, mais ils n'ont pu le faire parce qu'on a jugé